

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-02-13d-00200

Référence de la demande : n°2023-00200-011-001

Dénomination du projet : RENOUVELLEMENT DES ACTIVITES DE CURAGE DU PIEGE A GRAVIERS DU BUËCH

Lieu des opérations : -Département : Alpes de Haute-Provence

-Commune(s) : 04200 - Sisteron.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN note que cette demande de dérogation s'ajoute à la demande quasi-similaire de curage des sédiments sur la Durance en amont et en aval du même seuil. Reçue l'an dernier, cette précédente demande avait fait l'objet d'un avis défavorable du CNPN justifié par les nombreuses lacunes relevées dans le dossier, là où la sensibilité écologique de ce site et les très forts enjeux de conservation des espèces présentes justifiaient un plus haut niveau d'exigence en matière d'état initial et d'application de la séquence ERC. A l'époque, le CNPN avait exprimé le souhait d'être saisi pour avis sur les compléments apportés à ce dossier, ce qu'il attend toujours. Une évaluation des effets cumulés de l'ensemble de ces opérations de curage et d'extraction des granulats du lit de la Durance paraît en outre nécessaire.

Espèces protégées listées dans le formulaire Cerfa

Flore : Petite massette.

Faune : Apron du Rhône, Castor d'Europe, Chevalier guignette, Petit gravelot

Le CNPN s'étonne encore une fois de l'absence de demande de dérogation pour l'ensemble des autres espèces protégées concernées par ce projet, qu'elles soient aquatiques, semi-aquatiques ou terrestres. Au regard du faisceau de décisions jurisprudentielles à ce sujet ces derniers mois (déclenchement d'une demande de dérogation en cas de « risque d'impacts » et d'absence de mesures d'évitement et de réduction les atténuant efficacement), il importerait de compléter le formulaire Cerfa. Ceci permettra de veiller à la fois i) à la proposition de solutions techniques de moindre impacts pour ces espèces et au maintien en bon état de conservation des populations présentes au droit du projet ; et ii) à la sécurisation juridique du projet.

Nature de l'opération

Gestion des dépôts alluviaux liés aux désordres hydromorphologiques générés par la succession de barrages hydroélectriques et de seuils sur la Durance par :

- curage bisannuel du piège à gravier du Buëch (capacité initiale de 180 000 m³ sur une surface totale d'environ 5,6 ha d'habitat favorable à l'Apron), via l'exploitation en priorité du piège « aval » d'une surface de 3,3 hectares, afin de limiter l'érosion régressive découlant de cette opération et l'exploitation au cas par cas du piège « amont » d'une surface de 3,1 hectares ;

- valorisation commerciale des sédiments extraits par la carrière locale « Carrières et Ballastière des Alpes » (chantier de travaux publics, production de béton).

Démonstration des conditions d'octroi de la dérogation : raisons impératives d'intérêt public majeur et absence de solutions alternatives plus favorables aux espèces protégées

Comme indiqué lors de la précédente demande, le CNPN confirme l'intérêt public majeur que constitue la protection des riverains situés en aval du barrage, au niveau des Bas-Quartiers et des Coudoulets, contre les inondations.

Toutefois, force est de constater que les éléments présentés dans le dossier ne permettent pas de valider l'absence de solutions alternatives. L'approche consistant à aborder chaque solution possible séparément, puis à la rejeter faute d'efficacité ne saurait être satisfaisante, sachant que c'est généralement par la combinaison d'un ensemble de mesures et solutions qu'il convient de traiter ce type de problématique (arasement partiel du seuil de Salignac, opérations de transparence sédimentaire au droit du barrage de Saint-Lazare en période de crue, protection localisée contre les crues, etc.). Aussi, la justification de cette action de curage reste nettement insuffisante ; tout comme la pertinence du piège à sédiment. Et la recherche d'une solution plus durable, conciliant l'ensemble des enjeux, reste attendue par le CNPN.

Etat initial, enjeux associés & évaluation des incidences

Le projet se situe au cœur d'un site concentrant un ensemble d'enjeux écologiques majeurs justifiant le plus haut niveau d'exigence en matière de réalisation des travaux. Ceci s'explique par la mosaïque d'écosystèmes associés au système fluvial de la Durance, par le corridor écologique qu'il constitue et la richesse et les spécificités floristiques et faunistiques présentes. Ces enjeux de conservation sont reconnus à l'échelle internationale, européenne, nationale et locale (réserve de

MOTIVATION ou CONDITIONS

Biosphère Lubéron-Lure, ZSC « le Buëch », ZSC et ZPS « la Durance », ZNIEFF de type I « Le Grand Buëch, ses iscles et ses ripisylves de Lagagne à Sisteron », parc naturel régional des Baronnies provençales, PRA petite massette, PNA du vautour Percnoptère et Moine, PNA Outarde canepetière, PRA Chevêche d'Athéna et Pies-grièches, PRA Odonates, PNA Chiroptères, etc.).

Les données présentées dans le cadre de l'état initial concernent l'ensemble des groupes d'espèces végétales et animales. Une description détaillée des faciès d'écoulement et des habitats rivulaires est également jointe au dossier. Si la volonté de bien décrire le milieu concerné par le projet est apparente, le CNPN constate toutefois l'ancienneté des données utilisées, la plupart datant de 2018. L'actualisation effectuée au cours d'une seule journée de prospection en 2022 ne peut combler cette lacune. Seules quelques espèces (dont le castor et l'apron – pour lequel le dernier inventaire date de 2021) ont fait l'objet d'une pression d'inventaire plus soutenue. A aucun moment, cette approche ne peut être considérée comme recevable dans le cadre de cette procédure d'instruction, qui plus est sur un site présentant autant d'espèces à enjeux majeurs de conservation. Le CNPN ne valide pas non plus l'approche par « espèces parapluies », qui consiste à évaluer les risques d'incidences sur certaines espèces en particulier, et à écarter les autres de l'analyse. Cette approche conduit inévitablement à sous-estimer l'ampleur des incidences sur l'ensemble des cortèges d'espèces protégées présentes, et le besoin de mesures ERC associé.

Aussi, l'état initial devra être actualisé – notamment pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques (poissons, odonates, amphibiens reptiles, oiseaux nicheurs, etc.), et les risques d'incidences – bruts ou résiduels - devront être évalués sur l'ensemble des espèces protégées concernées par le projet (tant en termes de dérangement des spécimens que d'atteinte à leurs biotopes ou habitats).

Mesures d'évitement

Concernant l'évitement d'opportunité : aucune recherche d'alternative, plus durable que des curages bisannuels, ne semble avoir été réellement recherchée.

Concernant l'évitement géographique ou d'emprise : le contournement du cordon de végétation rivulaire, des berges et de la station à petite massette est éligible à l'évitement. En revanche, l'adaptation de la période de réalisation du chantier relève uniquement de la réduction, cette mesure ne garantissant pas l'absence totale d'incidences du projet sur les espèces ciblées le reste de l'année (remarque déjà effectuée dans le précédent dossier).

Mesures de réduction

Telles que présentées dans le dossier, les mesures de réduction envisagées sont insuffisamment détaillées sur le plan technique pour pouvoir en vérifier la pertinence. Lors des curages successifs auquel sera soumis le Buëch, le risque de pollution aux MES ne paraît pas négligeable au regard du colmatage des faciès découlement évoqué dans l'état initial. Une solution consistant en la réalisation de ces travaux à sec doit donc être dûment recherchée (mise en place de batardeaux par ex.). Des mesures de gestion des ruissellements superficiels et de protection contre l'érosion des sols devraient également être prévues, notamment au droit des bases vie, plateformes techniques et zones de dépôt provisoire des sédiments (cf. McDonald et al, 2018).

Impacts résiduels

L'évaluation des impacts résiduels du projet sur l'ensemble des espèces protégées présentes, aquatiques, semi-aquatiques et terrestres (dérangement des spécimens et destruction régulière de leurs habitats) est très nettement édulcorée et doit être entièrement révisée. Il en est de même pour l'évaluation des effets cumulés du piège à gravier du Buëch avec les seuils et curages réalisés sur la Durance. L'incision du lit de la Durance, issue des déséquilibres morphologiques et de l'érosion progressive générée par ces ouvrages et activités, est à peine mentionnée dans le dossier, bien que connue et visible jusqu'à plusieurs kilomètres en aval.

Besoin compensatoire : sauf erreur, aucune méthode de dimensionnement des pertes de biodiversité n'est utilisée par le maître d'ouvrage pour évaluer le besoin compensatoire inhérent à son activité. Le CNPN invite EDF à prendre connaissance des rapports et guides en la matière (ex. CGDD et al. 2018 ; Truchon *et al.* ; 2020 ; Andredakis, 2021) et à dimensionner le besoin compensatoire en conséquence, sur la base d'une approche scientifiquement robuste. L'analyse des impacts conclut, sans le démontrer, à l'absence de besoin compensatoire. Conclusion plus que surprenante au regard 1/ de la sensibilité environnementale de ce site et de l'ampleur de la destruction répétée en habitats aquatiques que ces travaux génèrent, au droit du Buëch et en aval sur la Durance ; et 2/ de son incohérence avec la même évaluation effectuée l'an dernier, pour ces mêmes espèces et pour ce même type de travaux, sur la Durance.

Conclusion

Le CNPN reconnaît l'intérêt public majeur que représente la protection des riverains contre les crues. La mise en cohérence de la gestion de la succession de barrages hydroélectriques et de seuils, avec les engagements de l'Etat vis-à-vis de l'Europe en matière i) de reconquête de la biodiversité, dont le maintien en bon état de conservation des populations d'espèces protégées ; et ii) de non dégradation supplémentaire de l'état des masses d'eaux, devrait toutefois être recherchée. Or, force est de constater que la recherche de solutions alternatives plus durables et respectueuses de la sensibilité environnementale de ce tronçon du Buëch et plus généralement, du bassin versant de la Durance, n'a toujours pas été effectuée.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier présente en outre de nombreuses lacunes qui auraient pu être anticipées et comblées au regard des recommandations effectuées par le CNPN l'an dernier, sur un projet équivalent situé en amont de la même retenue sur la Durance.

Cette situation regrettable ne peut que conduire le CNPN à émettre un avis défavorable au projet.

Il importe i) de compléter les formulaires Cerfa, ii) de sortir d'une logique de gestion à court terme de ces sédiments et de rechercher une solution durable de conciliation de l'ensemble des enjeux et besoins présents sur le bassin versant de la Durance ; iii) de réévaluer les impacts bruts et résiduels de ce projet, au regard de l'ensemble des espèces protégées présentes et du cumul des incidences générées par les curages répétés du Buëch et de la Durance en amont de la retenue de Saint Lazare sur les spécimens et habitats de ces espèces ; et iv) de renforcer considérablement les mesures ERC proposées.

Au regard des enjeux écologiques majeurs associés aux espèces protégées présentes au droit de ce tronçon du Buëch et plus globalement à l'ensemble du bassin versant de la Durance, le CNPN tient à être saisi pour avis sur les compléments apportés à ce dossier, ainsi qu'à celui soumis à son expertise l'an dernier, pour des curages sur la Durance en amont de la même retenue.

Bibliographie

CGDD, CEREMA et AFB (2018) Compensation écologique des cours d'eau - Exemples de méthodes de dimensionnement. Collection THEMA Balises. 186 p. <https://www.cerema.fr/fr/actualites/vient-paraitre-dimensionnement-compensation-ecologique-cours>

Andredakis A., Bigard C., Delille N., Sarrazin F., Schwab T. (2021) Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique. Guide de mise en oeuvre. Guide, CGDD, OFB, Cerema. 148 p. <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/approche-standardisee-du-dimensionnement-de-la-compensation-ecologique-guide-de-mise-en-oeuvre0>

McDonald D., de Billy V. et Georges N. (2018) Bonnes pratiques environnementales. Cas de la protection des milieux aquatiques en phase chantier : anticipation des risques, gestion des sédiments et autres sources potentielles de pollutions des eaux. Collection *Guides et protocoles*. Agence française de la biodiversité. 148 pages <https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-guides-protocoles/bonnes-pratiques-environnementales-protection-milieux-aquatiques-en-phase> »

Truchon H., de Billy V., Bezombes L., Padilla B., (2020) Dimensionnement de la compensation ex ante des atteintes à la biodiversité - État de l'art des approches, méthodes disponibles et pratiques en vigueur. Office français de la biodiversité. Coll. Comprendre pour agir. 64 p. https://erc-biodiversite.ofb.fr/sites/default/files/2020-08/2020_013%20%281%29.pdf »

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 6 juin 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA